

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 21 mars 2024

Présents à la séance : 17

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 21 mars 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), CLEROT Catherine (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), DELANNOY Alain (Lapugnoy), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), TASSEZ Thierry (Verquin)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François

Étaient Absents Excusés :

DOUVRY Jean-Marie, CARAMIAUX Jean-Marie, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie

Monsieur Maurice LECOMTE, délégué(e) de la commune de Hesdigneul-lez-Béthune, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2024_004

Bureau Syndical du 27 mars 2024

Code service : 810

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND DE TIR AVEC LE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE BÉTHUNE

Par arrêté du 27 octobre 2022, modifié les 27 mars 2023 et 14 février 2024, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a autorisé l'acquisition, la détention et la conservation d'armes de catégorie B et D par le service de police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les agents de police municipale intercommunale ont été agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du Code de la Sécurité Intérieure, et ont suivi une formation préalable de 45 heures au port d'arme sous la conduite d'un Moniteur en Maniement des Armes (MMA) agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En application des dispositions des articles R.511-21 et R.511-22 du code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale sont dans l'obligation de suivre, chaque année, une formation d'entraînement au maniement des armes. Celle-ci comprend au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l'encadrement d'un moniteur de tir diplômé.

Afin que ces différentes formations obligatoires puissent être dispensées aux agents de police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois, il est nécessaire de pouvoir accéder à un centre de tir possédant des installations homologuées.

C'est dans ce cadre que le commissariat de Police de Béthune, situé 73 rue Gaston Deferre, à Béthune (62400), a accepté de mettre à disposition ses installations pour la formation continue des personnels de la police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois à la manipulation et à l'utilisation de leurs armes de service.

Aussi le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du stand de tir du commissariat de Police de Béthune au bénéfice de la police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois. La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 années.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

